



formalisme d'un PV infraction routière

Par **Bata**, le **01/03/2020** à **19:36**

J'ai été interpellée pour n'avoir pas respecté la priorité d'un piéton sur un passage matérialisé au sol.

Coût: 90€ (ammende minorée) + 6 points de permis

J'ai été interpellée par un gendarme motard et affirmé en toute bonne foi ne pas avoir vu ce piéton, mais j'ai bien conscience que ma parole contre celle d'un gendarme assermenté ne fait pas le poids

Toutefois je n'ai pas reconnu l'infraction et ai refusé de signer le pv électronique dressé par l'agent verbalisateur.

J'ai constaté que l'avis de contravention mentionnait "passage piéton, allée des Coustous" sans plus de précision.

Or dans cette allée des Coustous, il y a 6 passages piétons.

Ce manque de précision peut-il être invoqué pour un action en nullité pour vice de forme?

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **01/03/2020** à **20:37**

BONJOUR est une formule de politesse demandée sur ce site.
Il y a donc bien des passages piétons dans cette allée et vous dites avoir

[quote]
affirmé en toute bonne foi ne pas avoir vu ce piéton

[/quote]
Une contestation sera très probablement vaine.

Par **youris**, le **01/03/2020** à **20:54**

bonjour,

ne pas avoir vu le piéton n'est pas forcément un élément en votre faveur (problème de vue ?) mais n'efface pas l'infraction que vous avez commise et constatée par un gendarme assermenté.

salutations

Par **janus2fr**, le **02/03/2020 à 10:40**

[quote]

J'ai constaté que l'avis de contravention mentionnait "passage piéton, allée des Coustous" sans plus de précision.

Or dans cette allée des Coustous, il y a 6 passages piétons.

Ce manque de précision peut-il être invoqué pour un action en nullité pour vice de forme?

[/quote]

Bonjour,

Contester ici sur le manque de précision de lieu est voué à l'échec. En effet, ce manque de précision ne vous cause aucun préjudice puisque l'infraction est constituée pour les 6 passages piétons de la rue.